



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-douzième session

Rome, 25 - 26 avril 2001

**PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE POUR
LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS
12 NOUVEAUX PAYS PROPOSÉS**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
A. État d'avancement de l'Initiative PPTE	1
B. Nouveaux pays dont le cas doit être examiné par le Conseil d'administration du FIDA	2
C. Estimations du coût global de l'Initiative PPTE pour le FIDA	16
D. Recommandation	18
 ANNEXES	
I. Modalités de renforcement de l'Initiative PPTE	21
II. Intégration des arriérés dans la VAN de l'allègement de la dette	22
III. Liste des PPTE et calendrier	23
IV. Coûts annuels pour le FIDA en valeur nominale	24

PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS: 12 NOUVEAUX PAYS PROPOSÉS

Introduction

1. Le présent document a pour objet:
 - a) d'informer le Conseil d'administration sur l'état d'avancement général de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE),
 - b) de soumettre à l'approbation du Conseil la participation du FIDA à l'Initiative PPTE pour 12 nouveaux pays: Cameroun, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Madagascar, Malawi, Nicaragua, Niger, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Zambie,
 - c) de présenter des propositions spécifiques visant l'intégration des arriérés dans l'allègement de la dette de la Guinée-Bissau et du Niger, conformément au principe général approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante et onzième session en décembre 2000 (pour de plus amples détails voir le document EB 2000/71/R.12 et l'annexe II).

A. État d'avancement de l'Initiative PPTE

2. Après un démarrage complexe à la fin de 1996, le cas de sept pays a été approuvé en 1997 et 1998 au titre de l'Initiative PPTE initiale, et depuis 2000 le rythme de mise en oeuvre de l'Initiative s'est nettement accéléré. Ainsi, à la fin de décembre 2000, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont déclaré que 22 pays remplissaient les conditions requises pour bénéficier de l'Initiative PPTE renforcée (voir tableau 1), en sus de la Côte d'Ivoire, qui n'a été jusqu'à présent admise à bénéficier que de l'Initiative initiale.

Tableau 1: Situation des pays selon la Banque mondiale et le FMI
(à la fin de décembre 2000)

Pays	Initiative PPTE initiale	Initiative PPTE renforcée
Bénin		Point de décision: juillet 2000
Bolivie	Point d'achèvement: septembre 1998	Point de décision: février 2000
Burkina Faso	Point d'achèvement: juillet 2000	Point de décision: juillet 2000
Cameroun		Point de décision: octobre 2000
Côte d'Ivoire	Point d'achèvement: mars 2001	
Gambie		Point de décision: décembre 2000
Guinée		Point de décision: décembre 2000
Guinée-Bissau		Point de décision: décembre 2000
Guyana	Point d'achèvement: mai 1999	Point de décision: novembre 2000
Honduras		Point de décision: juin 2000
Madagascar		Point de décision: décembre 2000
Malawi		Point de décision: décembre 2000
Mali	Point d'achèvement: septembre 2000	Point de décision: septembre 2000
Mauritanie		Point de décision: février 2000
Mozambique	Point d'achèvement: juin 1999	Point de décision: avril 2000
Nicaragua		Point de décision: décembre 2000
Niger		Point de décision: décembre 2000
Ouganda	Point d'achèvement: avril 1998	Point d'achèvement: mai 2000
Rwanda		Point de décision: décembre 2000
Sao Tomé-et-Principe		Point de décision: décembre 2000
Sénégal		Point de décision: juin 2000
Tanzanie, Rép.-Unie de		Point de décision: avril 2000
Zambie		Point de décision: décembre 2000

3. Six de ces 22 pays avaient précédemment été déclarés admissibles au bénéfice de l'Initiative initiale et avaient atteint leurs points d'achèvement respectifs, à l'exception de la Côte d'Ivoire qui devrait atteindre le sien en mars 2001. Seul l'Ouganda a déjà atteint aussi le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative renforcée. La majorité des 21 autres pays dont le cas a été approuvé au titre de l'Initiative renforcée devraient achever leur document stratégique sur la lutte contre la pauvreté (DSLIP) dans le courant de 2001 et un an après avoir mis en oeuvre effectivement leur stratégie pendant un an, ils auront rempli la principale condition requise pour atteindre le point d'achèvement.

4. L'engagement total actuellement souscrit pour l'allègement de la dette des 22 pays au titre de l'Initiative renforcée s'élève à 20,3 milliards de USD en valeur actualisée nette (VAN) (14,6 milliards de USD pour les pays d'Afrique et 5,7 milliards de USD pour ceux d'Amérique latine). La réduction moyenne de l'encours de la dette de ces pays qui en découle est de 47% en VAN, tandis que la réduction cumulative, y compris l'allègement traditionnel de la dette, est estimée à environ 63%. L'allègement de la dette au titre de l'Initiative renforcée atteint 33,6 milliards de USD pour le service de la dette en valeur nominale (25,1 milliards de USD pour l'Afrique et 8,5 milliards de USD pour l'Amérique latine).

B. Nouveaux pays dont le cas doit être examiné par le Conseil d'administration du FIDA

5. Le FIDA a approuvé jusqu'à présent la participation à l'allègement de la dette de 12 pays au titre des modalités de l'Initiative PPTE initiale et renforcée (voir tableau 2). Il est à présent demandé au Conseil d'administration d'approuver la participation à l'Initiative pour 11 nouveaux pays ainsi qu'une révision à la hausse au titre de l'Initiative initiale (Guyana). Les modalités techniques de l'opération sont présentées dans le tableau 3 et le graphique 1.

Tableau 2: Pays dont le cas a été approuvé

Pays	Allègement approuvé (en millions de DTS (VAN))	
	Initiative initiale	Initiative renforcée
Bénin		4,72
Bolivie		6,56
Burkina Faso		5,18
Côte d'Ivoire	0,16	
Guyana	0,64	
Honduras		1,33
Mali		6,82
Mauritanie		7,58
Mozambique		10,67
Ouganda		12,77
Sénégal		2,33
Tanzanie, Rép.-Unie de		11,95
Total		70,71

6. **Cameroun.** Avec un ratio de la dette (en VAN) aux exportations qui atteignait 205% en 1998-99, la situation de la dette extérieure du Cameroun est intenable, et tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette ont déjà été pleinement utilisés. La communauté internationale a déclaré que le Cameroun remplissait les conditions requises pour bénéficier de l'allègement de sa dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée à raison des progrès substantiels que le pays a réalisés dans l'application d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales,



résolument axées sur la réduction de la pauvreté. Les progrès ont été particulièrement marqués dans les domaines de la gouvernance, de l'éducation, de la santé et de la lutte contre le VIH/SIDA.

7. Les principaux objectifs de développement rural inscrits dans le DSLP provisoire sont i) la diversification et la transformation des produits végétaux, animaux et forestiers destinés à l'exportation; ii) la reconstitution des mécanismes de financement des activités rurales; et iii) l'extension du système national de sécurité sociale à la population rurale. La réalisation de ces objectifs suppose i) une augmentation de la production et des revenus agricoles pour assurer la sécurité alimentaire, ii) l'amélioration des facteurs environnementaux et du système d'incitations par une réforme de la fiscalité et l'aménagement des ressources foncières, iii) la modernisation du cadre institutionnel, iv) l'aménagement amélioré et concerté des zones rurales, et v) le développement du financement et du microfinancement des activités rurales et agricoles et la mise en place d'une réglementation prudentielle appropriée.

8. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, tous les créanciers du Cameroun devront lui accorder un allègement global de 1,3 milliard de USD en VAN. Selon la décision prise, les créanciers consentiront une réduction de 26,9% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays à la fin de juin 1999. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette du Cameroun pour un montant de 2,2 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 2,7 millions de DTS en valeur nominale étalés sur deux ans).

9. Le Cameroun atteindra le point d'achèvement du processus prévu par l'Initiative PPTE renforcée lorsqu'il aura pris un certain nombre de mesures destinées à renforcer la croissance économique et à réduire la pauvreté. Il faudra notamment qu'il ait i) maintenu un cadre macro-économique satisfaisant, soutenu par l'arrangement en cours au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI; ii) poursuivi de façon satisfaisante les réformes structurelles et sociales essentielles dans les secteurs de l'éducation et de la santé, dans la lutte contre le VIH/SIDA, ainsi que dans les domaines de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, et mis en place des organismes régulateurs dans les secteurs clés; iii) mis au point un DSLP complet, élaboré dans le cadre d'un large processus consultatif avec la société civile et avec le soutien des partenaires internationaux (ce DSLP devra être achevé pour la fin de novembre 2001), et appliqué effectivement pendant au moins un an sa stratégie de lutte contre la pauvreté; et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers à l'allègement de la dette.

10. Le Cameroun **est à jour dans le règlement de ses arriérés conformément à l'accord** conclu avec le FIDA, aux termes duquel il restait à régler au 31 janvier 2001 environ 1,8 million de DTS. L'allègement de la dette accordé par le FIDA au titre de l'Initiative PPTE est subordonné à la poursuite de la bonne exécution de cet accord de règlement des arriérés.

11. **Gambie.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 245% en 1999, l'endettement extérieur de la Gambie est insoutenable, et tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette ont déjà été pleinement utilisés. La communauté internationale a déclaré que la Gambie remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté. Les progrès ont été particulièrement marqués dans le domaine de la croissance du PIB par habitant, de la lutte contre l'inflation, de la réduction du déficit budgétaire, de la privatisation, de la réforme du secteur financier, de la gouvernance, de la lutte contre le SIDA et de l'enseignement primaire.

12. Pour contribuer à combler l'écart entre les agriculteurs et le reste de la population, augmenter durablement le niveau de la production et assurer une certaine protection contre les chocs externes, le

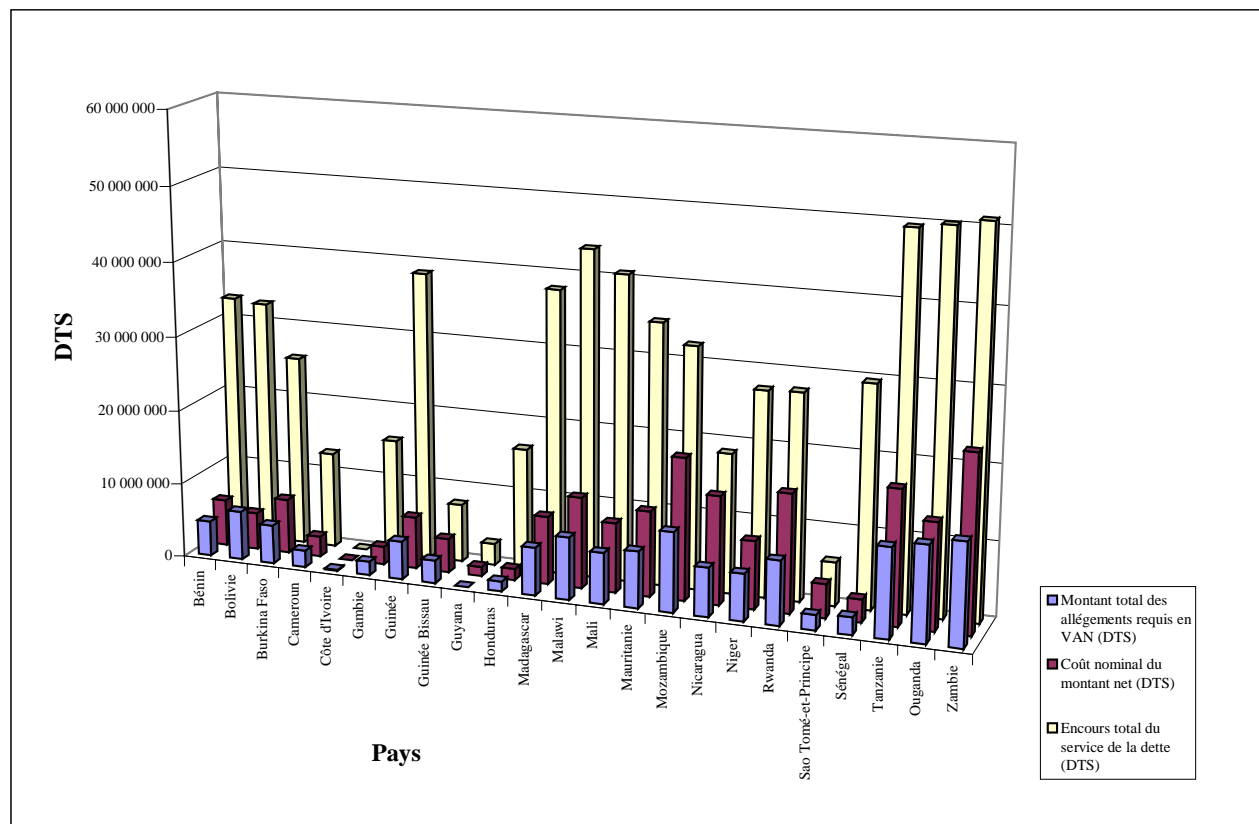


gouvernement s'est fixé des objectifs précis: i) augmenter la production agricole globale afin de créer des emplois rémunérateurs dans le secteur agricole et d'accroître les recettes d'exportation, ii) accroître la production céréalière intérieure afin de remplacer les importations de riz, iii) diversifier la base de la production afin de lutter contre les fluctuations des revenus des ménages, et iv) promouvoir une agriculture durable. Le règlement du différend relatif aux biens de la Gambia Groundnut Corporation devrait permettre une amélioration des conditions de commercialisation de l'arachide. Deux importantes unités de transformation devraient revenir à l'État, qui aura ainsi la possibilité d'en préparer la vente à des entreprises concurrentes. De plus, la fourniture de services de vulgarisation et de crédit améliorés devrait être bénéfique pour le développement rural et profiter en particulier aux femmes.

Tableau 3: Pays dont le cas a été soumis au FIDA au titre de l'Initiative PPTE

	Date limite d'admissibilité	Encours total du service de la dette (DTS)	Taux d'actualisation (%)	VAN de l'encours total du service de la dette (DTS)	Ratio cible VAN de la dette/ exportations (%)	Ratio cible dette/ recettes budgétaires (%)	Facteur commun de réduction de la dette (%)	Montant total de l'allègement à approuver en VAN (DTS)	VAN de l'allègement déjà approuvé par le CA (DTS) ^a	Durée estimative de l'allègement de la dette (en années) ^b	Réduction requise des remboursements futurs en valeur nominale (% du service de la dette)	Coût estimatif en valeur nominale du montant net au moment de l'approbation (DTS) ^a	Remarques ^b	Arriérés (DTS) (au 31/1/2001)	Allègement déjà accordé (en DTS et en valeur nominale) (au 31/1/2001)
1	Bénin	Déc-98	33 005 137	5,25	15 081 277	150	31,3		4 720 440	7	100	6 243 790	Cadre renforcé		
2	Bolivie	Déc-98	32 610 471	5,25	18 754 998	150	35,0		6 564 249	4	100	4 926 359	Cadre renforcé (2 200 000 DTS approuvés au titre du cadre initial)		2 574 649
3	Burkina Faso	Déc-99	25 533 651	5,59	11 193 315	150	46,3		5 182 505	10	100	7 343 223	Cadre renforcé (1 390 860 DTS approuvés au PD et révisés à 2 955 035 au PA au titre du cadre initial)		
4	Cameroun	Juin-99	12 846 476	4,87	8 359 948	150	26,9	2 248 826		2	100	2 713 918	Cadre renforcé	1 768 008	^c
5	Côte d'Ivoire (cadre initial)				141	280,0	6,0		164 300		100		Cadre initial		
6	Gambie	Déc-99	15 557 570	5,59	6 710 439	150	27,2	1 825 239		5	100	2 398 467	Cadre renforcé		
7	Guinée	Déc-99	38 582 884	5,59	16 169 224	150	31,6	5 109 475		6	100	6 921 920	Cadre renforcé		
8	Guinée-Bissau	Déc-99	7 772 895	5,59	3 598 230	150	85,4	3 072 889		16	100 et arriérés	4 535 619	Cadre renforcé	633 040	
9	Guyana	Dec-98	2 943 793	5,25	2 401 076	150	250	63,3	1 519 881	6	100	1 236 186	Cadre renforcé (630 000 DTS au titre du cadre initial)		607 164
10	Honduras	Déc-99	16 317 725	5,59	7 482 666	110	250	17,8		3	100	1 527 819	Cadre renforcé		
11	Madagascar	Déc-99	37 995 676	5,59	16 318 466	150	39,5	6 445 794		8	100	9 125 023	Cadre renforcé		
12	Malawi	Déc-99	43 650 366	5,59	18 947 091	150	44,0	8 336 720		9	100	12 188 736	Cadre renforcé		
13	Mali	Déc-98	40 757 521	5,25	18 430 543	150	37,0		6 819 301	8	100	9 303 302	Cadre renforcé (1 575 000 DTS approuvés au titre du cadre initial)		
14	Mauritanie	Déc-98	34 912 948	5,25	15 158 293	137	250	50,0	7 579 147	12	100	11 400 148	Cadre renforcé		
15	Mozambique	Déc-98	32 271 650	5,25	14 801 914	150	72,1		10 672 180	20	100	18 951 262	Cadre renforcé (7 741 870 DTS approuvés au titre du cadre initial)		960 421
16	Nicaragua	Déc-99	18 643 727	5,59	9 039 291	150	72,2	6 526 368		30	100	14 426 843	Cadre renforcé		
17	Niger	Déc-99	27 378 896	5,59	11 757 885	150	53,5	6 290 469		11	100 et arriérés	9 054 939	Cadre renforcé	127 503	
18	Rwanda	Déc-99	27 576 187	5,59	11 996 114	150	71,3	8 553 229		20	100	15 806 991	Cadre renforcé		
19	Sao Tomé-et-Principe	Déc-99	5 834 891	5,59	2 458 402	150	83,0	2 040 474		29	100	4 490 000	Cadre renforcé		
20	Sénégal	Juin-98	29 603 818	5,25	12 079 036	133	250	19,3	2 331 354	4	100	3 073 314	Cadre renforcé		
21	Tanzanie, Rép.-Unie de	Juin-99	49 530 777	4,87	22 121 593	150	54,0		11 945 660	14	100	17 932 401	Cadre renforcé		
22	Ouganda	Juin-99	50 181 004	4,87	23 655 279	150	54,0		12 773 851	10	100	14 170 254	Cadre renforcé (4 160 000 DTS approuvés au titre du cadre initial)		3 109 291
23	Zambie	Déc-99	51 021 226	5,59	21 931 826	150	62,6	13 729 323		16	100	23 535 513	Cadre renforcé		
	Total		634 529 288		288 446 906			65 698 687	70 084 902			201 306 026		2 528 551	7 251 524
	USD		823 485 764		374 343 510			85 263 099	90 955 485			261 252 948		3 281 528	9 410 956
Taux de change: 1 DTS = 1,29779 USD au 29/09/2000															
<p>^a Les chiffres indiqués sont des estimations très provisoires. Les montants définitifs en valeur nominale (et la durée de l'allègement) dépendront de la date du point d'achèvement, de la méthode de règlement des arriérés adoptée au point de décision et pendant la période intermédiaire (le cas échéant), du montant des allègements déjà accordés (le cas échéant) et de l'évolution des obligations futures du service de la dette des pays (décaissements supplémentaires au titre des prêts admissibles et éventuellement de nouveaux prêts, le cas échéant et s'il y a lieu). Étant donné que le FIDA accorde un allègement de 100% du service de la dette pour tous les <u>prêts</u> approuvés à la date limite d'admissibilité sur les montants décaissés à cette date, la durée effective de l'allègement sera en réalité plus courte et les montants annuels en valeur nominale plus élevés que ne l'indiquent les prévisions ci-dessus.</p> <p>^b Les montants approuvés au titre de l'Initiative initiale (le cas échéant) sont compris dans les montants approuvés pour satisfaire également aux conditions de l'Initiative renforcée.</p> <p>^c Les arriérés existants ont été rééchelonnés conformément à un plan de règlement des arriérés.</p>															

Graphique 1: Pays dont le cas a été soumis au FIDA au titre de l'Initiative PPTE





13. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers de la Gambie devront lui accorder un allègement global de 67,0 millions de DTS en VAN. Selon la décision prise, les créanciers consentiront une réduction de 27,2% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette de la Gambie pour un montant de 1,8 million de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 2,4 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur cinq ans).

14. La Gambie atteindra le point d'achèvement du processus prévu par l'Initiative PPTE renforcée lorsqu'elle aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme économique et financier soutenu par l'engagement en cours au titre de la FRPC du FMI; ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles dans les domaines de la gestion des dépenses publiques, des soins de santé primaires, de l'enseignement primaire et du développement du secteur privé; iii) mis au point une DSLP dans le cadre d'un processus participatif (prévu avant la fin de 2001) et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie; et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette. Les fonds dégagés par l'allègement de la dette seront versés à un fonds spécial pour la pauvreté, ce qui permettra d'en suivre l'utilisation.

15. **Guinée.** Avec un ratio dette (en VAN)/exportations qui atteignait 219% en 1999, l'endettement extérieur de la Guinée est insoutenable et tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette ont déjà été pleinement utilisés. La communauté internationale a déclaré que la Guinée remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales, ainsi que dans la lutte contre la pauvreté. Les progrès ont été particulièrement marqués dans le domaine de la libéralisation des prix, de la privatisation, de la réforme du secteur financier, de la gestion des dépenses publiques, de la réforme du commerce et du régime de change, du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, du programme de soutien aux communautés villageoises et du renforcement de la capacité d'exécution du programme de fourniture de services.

16. En sus des initiatives qu'il a prises des politiques de la santé et de l'éducation, le gouvernement compte aussi renforcer les programmes de développement rural et de lutte contre la pauvreté i) en encourageant la production et la productivité agricoles par le soutien du développement rural, ii) en améliorant la fourniture de services en zones rurales par la décentralisation des pouvoirs et des ressources en faveur des institutions locales et du secteur privé, iii) en renforçant la gouvernance et la capacité des institutions, iv) en améliorant les programmes de travaux publics à fort coefficient de main-d'oeuvre, et v) en élargissant les programmes fondés sur le crédit, spécialement par la fourniture de services microfinanciers.

17. Pour ramener à l'objectif de 150%, le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers de la Guinée devront lui accorder un allègement global de 545,0 millions de USD en VAN. Selon la décision prise, tous les créanciers consentiront une réduction de 31,6% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette de la Guinée pour un montant de 5,1 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 6,9 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur six ans).

18. La Guinée atteindra le point d'achèvement du processus prévu au titre de l'Initiative renforcée lorsqu'elle aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme économique et financier soutenu dans le cadre de l'arrangement en cours au titre de la FRPC du FMI; ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles dans les domaines de la réglementation des institutions de microcrédit, de la lutte contre la corruption, de la passation des



marchés publics, de la scolarisation dans l'enseignement primaire, de la vaccination et des consultations prénatales; iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif (comportant un ensemble complet d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté, sur la base d'une enquête sur les niveaux de vie) et établi un premier rapport annuel sur l'exécution des stratégies; et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

19. **Guinée-Bissau.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 1 029% en 1999, l'endettement extérieur de la Guinée-Bissau est insoutenable, et tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette ont été pleinement utilisés. La communauté internationale a déclaré que la Guinée-Bissau remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté. La politique économique mieux conçue et les réformes structurelles mises en oeuvre depuis 1994 ont permis aux autorités d'améliorer un certain nombre d'indicateurs socio-économiques clés (PIB réel par habitant, taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, vaccination et mortalité infantile). En dépit de ces progrès initiaux, la situation du pays demeure toutefois difficile et la plupart des indicateurs restent en dessous de la moyenne observée en Afrique subsaharienne. Faute de données récentes sur la pauvreté, il est impossible de mesurer de façon précise les effets sur la pauvreté des importants événements qui ont marqué la décennie passée, à savoir les réformes entreprises, l'intégration dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et le récent conflit armé, lequel a effacé en 1998-99 l'amélioration des principaux indicateurs macro-économiques et sociaux.

20. La stratégie du gouvernement table sur une croissance rapide et soutenue dont les fruits seront équitablement répartis afin de lutter contre la pauvreté. Les autorités reconnaissent en particulier que de nombreux gisements de croissance importants restent inexploités. Actuellement, par exemple, le tiers seulement des terres arables – en général très fertiles – est mis en valeur, habituellement en culture manuelle sur de petites parcelles familiales. En outre, des avantages comparatifs inexploités, par exemple dans le cas des fruits tropicaux, sont aussi riches de possibilités. La mise en place prévue de la loi foncière et la révision de la Lettre de politique relative au développement agricole de 1977 devraient créer un cadre approprié pour la promotion du développement rural qui exigera la mobilisation d'un soutien considérable des donateurs. Dans ce contexte, le gouvernement prévoit des mesures destinées i) à remédier aux carences du capital humain tenant au manque de qualifications et au mauvais état de santé des agriculteurs et ii) à améliorer l'accès aux actifs productifs liés au régime foncier, à la technologie, à l'infrastructure rurale et à l'offre de crédit agricole. Les autorités devront aussi prendre des mesures pour prévenir la détérioration de l'environnement due à la déforestation, à l'épuisement des fonds de pêche et à la dégradation des sols et des zones côtières. L'agriculture (y compris la pêche et les forêts) et l'agro-industrie offrent des perspectives de croissance intéressantes à moyen et long terme, susceptibles d'ouvrir la voie à la diversification de la production et des exportations dont le pays a tant besoin pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité.

21. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers de la Guinée-Bissau devront lui accorder un allègement global de 416,0 millions de USD en VAN. Selon la décision prise, tous les créanciers consentiront une réduction de 85,4% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette de la Guinée-Bissau pour un montant de 3,1 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 4,5 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 16 ans).

22. La Guinée-Bissau atteindra le point d'achèvement du processus prévu dans le cadre de l'Initiative renforcée lorsqu'elle aura i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par l'arrangement en cours au titre de la FRPC du FMI; ii) poursuivi

de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles dans les domaines de la gouvernance, de l'éducation, de la santé et de la lutte contre le VIH/SIDA; iii) mené à bien le processus de démobilisation; iv) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie; et enfin v) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allégement de sa dette.

23. Au 31 janvier 2000, le montant des arriérés accumulés par la Guinée-Bissau auprès du FIDA s'élevait à **633 000 DTS**. Alors que la Banque mondiale et le FMI évaluent la capacité de la Guinée-Bissau à assurer le service de sa dette auprès des banques multilatérales de développement à 1,5 million de USD environ par an, le pays doit actuellement à ces banques non seulement 15,0 millions de USD par an en moyenne au cours des trois prochaines années, mais il a accumulé en outre quelque 22,5 à 35,0 millions de USD d'arriérés. La Guinée-Bissau a commencé à accumuler des arriérés auprès du FIDA en 1995 et un plan de règlement a été mis au point en juin 1996. Des difficultés ayant été signalées, une mission du FIDA s'est rendue dans le pays en août 2000, où elle a appris que la Guinée-Bissau était effectivement en but à des difficultés aiguës de service de sa dette. En dépit de ces difficultés, cependant, une part importante (300 000 USD) des arriérés a été versée dans le cadre du plan de règlement et le gouvernement s'est engagé à en régler le solde dès que sa situation financière le lui permettrait. Le document EB 2000/71/R.12 traite de la question des arriérés et des difficultés éprouvées par le pays à tenir ses comptes à jour avec le FIDA (et avec tous les autres créanciers, à l'exception de la Banque mondiale et du FMI grâce à un don bilatéral) et l'annexe II énumère les principes approuvés par le Conseil d'administration du FIDA en décembre 2000 pour traiter ce genre de situation. Sur la recommandation expresse de la Banque mondiale/FMI, le Conseil d'administration est à présent invité à approuver l'intégration des arriérés dans l'allégement de la dette (en VAN) conformément au principe général adopté par le Conseil d'administration à sa soixante et onzième session en décembre 2000 (pour plus amples détails, voir le document EB 2000/71/R.12 et l'annexe II).

24. **Guyana.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations de 151% et un ratio VAN de la dette/recettes publiques de 543% en 1998, l'endettement extérieur du Guyana est insoutenable même après recours à tous les mécanismes traditionnels d'allégement de la dette. Le Conseil d'administration a pris en septembre 1998, sur la base du document EB 98/64/R.14, la décision de base d'approuver la participation du FIDA à l'Initiative PPTE en faveur du Guyana selon la formule initiale. La communauté internationale a maintenant déclaré que le Guyana remplissait les conditions voulues pour bénéficier d'un allégement de sa dette également dans le cadre de l'Initiative renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

25. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations et à 250% le ratio relatif aux recettes publiques, les créanciers du Guyana devront lui accorder un allégement global de 585,0 millions de USD en VAN au titre du cadre initial et du cadre renforcé de l'Initiative (soit 256,0 millions de USD et 329,0 millions de USD, respectivement). Selon la décision prise, tous les créanciers consentiront une réduction cumulative de 63,3% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1998. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allégement de la dette du Guyana pour un montant de 1,5 million de DTS en VAN de 1998, y compris le montant de 630 000 DTS approuvé au titre du cadre initial. Le montant de l'allégement s'élève ainsi provisoirement à 1,2 million de DTS en valeur nominale, répartis sur six ans, en sus de l'allégement de 607 164 DTS déjà accordé au titre de l'Initiative initiale.

26. Le Guyana atteindra le point d'achèvement du processus prévu par le cadre renforcé lorsqu'il aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par un arrangement au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus



participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allégement de sa dette.

27. **Madagascar.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 248% en 1999, l'endettement extérieur de Madagascar est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allégement de la dette. La communauté internationale a déclaré que Madagascar remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de sa dette au titre du cadre renforcé de l'Initiative PPTE en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

28. L'agriculture, qui représente environ 35% du PIB de Madagascar et 40% de ses exportations, fait vivre près de 75% de la population. Quatre pauvres sur 5 vivent en zone rurale, alors que le pays bénéficie de conditions favorables à l'agriculture et d'une main-d'oeuvre relativement peu coûteuse. Il ressort de calculs des coûts des ressources intérieures que les variétés traditionnelles et améliorées de riz, ainsi que la culture commerciale de la vanille et du café pourraient être tout à fait concurrentielles. Mais la productivité agricole n'a pratiquement pas progressé depuis des décennies. L'essor souhaité de l'offre ne peut s'amorcer que si l'on surmonte les profondes contraintes structurelles existantes, à savoir principalement le manque d'infrastructures rurales, la dégradation des ressources, le mauvais fonctionnement des institutions rurales, notamment celles chargées du régime foncier et du financement rural, et l'utilisation négligeable des nouvelles technologies. La remise en état et l'amélioration de l'infrastructure de Madagascar ainsi que et l'accès au crédit sont donc des facteurs essentiels pour l'accroissement des revenus ruraux. Pour s'attaquer à ces problèmes, le gouvernement a élaboré en juin 2000 un Plan d'action pour le développement rural (PADR) dont s'inspire le DSLP provisoire. Le PADR table i) sur des réformes institutionnelles et réglementaires, ii) sur la construction de partenariats pour le développement rural, iii) sur une croissance durable de la production agricole, iv) sur la sécurité alimentaire au niveau régional, et v) sur l'accès aux services sociaux en zone rurale. Sur ce dernier point, la fourniture des services de base dépend essentiellement de l'extension de l'infrastructure des transports ruraux dont l'état est très rudimentaire (routes, ponceaux, passerelles) et qui est souvent impraticable pendant la saison des pluies. Le gouvernement a entrepris d'élaborer une politique des transports ruraux dans le cadre d'un processus participatif. Cette politique définira le régime institutionnel et financier applicable aux routes rurales (routes provinciales et communales), établira des stratégies d'encouragement des services de transports ruraux et des moyens de transports intermédiaires et donnera des orientations concernant le niveau de service des routes rurales et le choix des interventions appropriées. La nouvelle stratégie insiste sur l'entretien des routes rurales, qui sera assuré par un fonds d'entretien routier et sur le financement approprié et durable de ce fonds.

29. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers de Madagascar devront lui accorder un allégement global de 814,0 millions de USD en VAN. Selon la décision prise, tous les créanciers consentiront une réduction de 39,5% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allégement de la dette de Madagascar pour un montant de 6,4 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 9,1 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur huit ans).

30. Madagascar atteindra le point d'achèvement du processus prévu par l'Initiative renforcée lorsque le pays aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par un arrangement au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) formulé un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de la stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allégement de sa dette.



31. **Malawi.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 267% en 1999, l'endettement extérieur du Malawi est insoutenable même après recours à tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. La communauté internationale a déclaré que le Malawi remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

32. Parmi les nombreux éléments de la stratégie de croissance en faveur des pauvres du Malawi, le plus important, comme le souligne le DSLP provisoire, est l'accès équitable à la terre et au crédit. Le gouvernement envisage d'importantes réformes de politique foncière pour s'attaquer aux problèmes liés à la pression démographique qui s'exerce sur les ressources en terre, à l'inégal accès à la terre, à la précarité de la tenure et aux carences de l'administration foncière. Depuis plus de trois ans, la Commission présidentielle des terres a mené de vastes consultations qui ont servi de base à l'ébauche d'une nouvelle politique foncière du gouvernement. Celui-ci a déjà établi un Plan d'action stratégique pour mettre en oeuvre le processus de réforme de la politique foncière et moderniser l'administration compétente. La politique foncière envisagée s'attaque aux principaux problèmes de sécurité de tenure (pour tous les régimes fonciers), d'administration des terres, de transactions foncières, de participation communautaire et de gestion des ressources naturelles. Elle officialisera en particulier la tenure coutumière en décrétant que toutes les terres du Malawi relèvent du droit coutumier et doivent être administrées par les autorités traditionnelles conformément à la coutume, à l'exception des biens-fonds inaliénables et des terres domaniales. En outre, compte tenu de la revendication croissante de droits de propriété individuelle, les attributions familiales dans le cadre du régime coutumier seront transformées en titres dits de "propriété coutumière". Cette politique foncière est conforme au processus de décentralisation en cours dans la mesure où elle renvoie le règlement des litiges fonciers du niveau central à celui des districts et des autorités traditionnelles. Le gouvernement a l'intention d'obtenir avant la fin de 2001 l'approbation par le Conseil des ministres de ce projet et l'adoption par le Parlement de la législation et de la réglementation correspondantes.

33. La croissance du secteur rural est tributaire de l'accès au crédit, en particulier dans le cas des ménages ruraux pauvres. Le système de microcrédit du Malawi est un ensemble disparate d'initiatives allant de la fourniture de crédit à des groupes professionnels spécifiques (par exemple, les planteurs de tabac) à des programmes de prêts ciblés sur des zones géographiques particulières. Les taux d'intérêt et de recouvrement sont également fort variables. Il existe actuellement au Malawi environ 20 institutions de microfinancement desservant au total quelque 550 000 clients. Trois de ces institutions accaparent plus de 90% de la clientèle. Comme l'indique le DLSP provisoire, le Ministère du commerce a établi une politique de microfinancement à l'issue d'un vaste processus de consultations et d'études. Cette politique vise à promouvoir la diffusion des meilleures pratiques dans les institutions de microfinancement en vue de toucher une plus large clientèle, de promouvoir la viabilité, d'améliorer la coordination et d'accroître la capacité du secteur. Elle envisage aussi l'autoréglementation de la profession et la mise en place d'un système de suivi permettant de connaître le volume des prêts, le nombre des clients et les zones desservies afin d'améliorer la coordination des activités de microfinancement. Ces éléments devraient stimuler l'expansion du microcrédit, tout en contribuant à pérenniser la profession.

34. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers du Malawi devront lui accorder un allègement global de 643,0 millions de USD en VAN. Selon la décision prise, tous les créanciers consentiront une réduction de 44% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette du Malawi pour un montant de 8,3 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 12,2 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur neuf ans).



35. Le Malawi atteindra le point d'achèvement du processus prévu par le cadre renforcé de l'Initiative PPTTE lorsqu'il aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par l'arrangement en cours au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

36. **Nicaragua.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 540% en 1999, l'endettement extérieur du Nicaragua est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. La communauté internationale a déclaré que le Nicaragua remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macroéconomiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

37. Le gouvernement a récemment publié un document (une stratégie renforcée de lutte contre la pauvreté) qu'il a présenté comme DSLP provisoire et qui définit une stratégie visant à remédier aux principaux problèmes que rencontre le pays. Ce document, qui a été établi avec la participation de la société civile, est fondé sur une analyse approfondie de la pauvreté au Nicaragua. Il s'appuie sur quatre grands axes programmatiques: i) soutenir une croissance reposant sur une large assise et appuyer des réformes structurelles; ii) augmenter l'investissement dans le capital humain, particulièrement en faveur des pauvres, sur les plans à la fois quantitatif et qualitatif; iii) améliorer la protection des groupes vulnérables; et iv) renforcer la capacité institutionnelle et la bonne gouvernance. Il aborde aussi trois autres thèmes transversaux: la protection de l'environnement, l'équité sociale et la décentralisation. En matière de lutte contre la pauvreté, les efforts du gouvernement visent à atteindre les objectifs de développement international fixés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour 2015, ainsi qu'à améliorer sensiblement l'approvisionnement en eau salubre de la population et l'assainissement, et à réduire la malnutrition infantile et l'analphabétisme en tenant compte des conditions et des besoins particuliers du pays. Les autorités comptent mettre rapidement au point le DSLP complet, en consultation avec les donateurs et la société civile, dans le cadre du Conseil national de planification économique et sociale.

38. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers du Nicaragua devront accorder un allègement global de 3,3 milliards de USD en VAN. Comme il a été décidé, tous les créanciers consentiront une réduction de 72,2% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette du Nicaragua pour un montant de 6,5 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 14,4 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 30 ans).

39. Le Nicaragua atteindra le point d'achèvement du processus prévu par le cadre renforcé lorsqu'il aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par un arrangement au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

40. **Niger.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 322% en 1999, l'endettement extérieur du Niger est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. La communauté internationale a déclaré que le Niger remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre du cadre renforcé de l'Initiative en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste

programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

41. Le gouvernement prévoit de limiter l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur rural à la fourniture de l'infrastructure essentielle, telle que les routes rurales et l'accès aux ressources en eau. Il prévoit aussi de décentraliser et de restructurer les services de vulgarisation et de recherche appliquée dans la perspective d'une participation des usagers. Le gouvernement a déjà engagé un processus de consultation avec les agriculteurs et les autres habitants des zones rurales en vue d'établir une stratégie globale de développement rural axée sur les points suivants:

- a) amélioration de la productivité par l'adoption de techniques d'un bon rapport coût-efficacité et faciles à appliquer;
- b) promotion des exportations de produits végétaux et animaux (y compris cultures agricoles non traditionnelles);
- c) amélioration de la gestion de l'eau, notamment par la promotion de petits systèmes d'irrigation peu coûteux et respectueux de l'environnement;
- d) amélioration des services d'appui à l'irrigation par la restructuration de la société publique d'irrigation et par la cession des systèmes d'irrigation au secteur privé;
- e) réduction des interventions de l'État sur le marché des intrants agricoles et promotion de la commercialisation par le secteur privé de produits tels que les semences, engrais et produits phytosanitaires;
- f) élaboration et adoption d'une stratégie du microfinancement rural;
- g) poursuite du renforcement du cadre juridique régissant le développement du secteur rural, et notamment adoption d'un code pastoral; enfin
- h) remise en état et extension du réseau routier rural.

42. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers du Niger devront lui accorder un allègement global de 521,0 millions de USD en VAN. Comme il a été décidé, tous les créanciers consentiront une réduction de 53,5% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette du Niger pour un montant de 6,3 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 9,1 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 11 ans).

43. Le Niger atteindra le point d'achèvement du processus prévu au titre du cadre renforcé de l'Initiative lorsqu'il aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par un arrangement au titre de la FRPC du FMI; ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

44. Au 31 janvier 2001, le montant des **arriérés** que le Niger avait accumulés auprès du FIDA s'élevait à **127 503 DTS**. Compte tenu des efforts faits par le pays pour honorer ponctuellement ses obligations envers le FIDA et du problème récurrent des arriérés accumulés à l'égard d'autres créanciers, ainsi que de la recommandation spécifique de la Banque mondiale/FMI, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'intégration des arriérés dans la VAN de l'allègement de la dette conformément au principe général adopté par le Conseil d'administration à sa soixante et onzième session en décembre 2000 (pour de plus amples détails, voir document EB 2000/71/R.12 et annexe II).

45. **Rwanda.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 643% en 1999, l'endettement extérieur du Rwanda est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. La communauté internationale a déclaré que le Rwanda



remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre du cadre renforcé de l'Initiative en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

46. La pauvreté étant concentrée dans les zones rurales, la lutte contre la pauvreté est fortement tributaire à moyen terme du développement de l'agriculture. Étant donné la pénurie de ressources en terre, il est absolument nécessaire d'accroître la productivité agricole pour augmenter les revenus ruraux et réduire la pauvreté. La stratégie adoptée par le gouvernement dans le secteur agricole vise à augmenter la productivité par une plus grande orientation vers le marché, soutenue par une utilisation plus intensive des intrants, ainsi que par la diversification et la spécialisation de la production. Les principales actions prévues dans le cadre de cette stratégie ont pour but de remettre en état l'infrastructure de production, et notamment les installations de transformation du café et du thé; de reconstituer le système de vulgarisation et de recherche agricole; de libéraliser les marchés (foncier, travail, intrants et produits agricoles); de promouvoir la spécialisation régionale de la production; et de soutenir les associations d'agriculteurs pour les associer à la création et à la diffusion des techniques, ainsi qu'à l'amélioration des systèmes de distribution des intrants et de commercialisation de la production. Une nouvelle loi foncière assurant la sécurité de tenure et permettant le développement du marché foncier ainsi qu'un système efficace de prêts de faible montant et de crédit rural sont des éléments essentiels pour articuler l'agriculture vers le marché au Rwanda.

47. Le développement des exportations agricoles contribuera à rendre le pays moins dépendant de l'aide. À moyen terme, le café et le thé peuvent grandement contribuer à réduire la pauvreté et à augmenter les exportations. La privatisation des installations de transformation et de commercialisation de ces deux produits est en cours, tandis que la législation nécessaire pour démanteler les organismes de commercialisation et de réglementation contrôlés par l'État et les remplacer par des organismes professionnels de développement est en voie d'être adoptée. La libéralisation de la commercialisation et des exportations de thé et de café ainsi que la privatisation des installations de transformation permettront d'attirer les investissements privés indispensables pour que ces filières réalisent tout leur potentiel. Le gouvernement continuera, par le biais de l'Agence de promotion des investissements à promouvoir la culture paysanne de produits à forte valeur unitaire.

48. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio de la dette (en VAN) aux exportations, les créanciers du Rwanda devront lui accorder un allègement global de 452 millions de USD en VAN. Comme il a été décidé, tous les créanciers consentiront une réduction de 71,3% (en VAN) de l'encours des créances qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette du Rwanda pour un montant de 8,55 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 15,81 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 20 ans).

49. Le Rwanda atteindra le point d'achèvement du processus prévu au titre du cadre renforcé de l'Initiative lorsqu'il aura: i) justifié de résultats satisfaisants dans l'application des programmes de réforme soutenus par l'Association internationale de développement et le FMI, ii) poursuivi, de façon satisfaisante, la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

50. **Sao Tomé-et-Principe.** Avec un ratio de la dette (en VAN) aux exportations qui atteignait 861% en 1999, l'endettement extérieur de Sao Tomé-et-Principe est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette. La communauté internationale a déclaré que Sao Tomé-et-Principe remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette au titre du cadre renforcé de l'Initiative PPTE à raison des progrès substantiels que le pays



a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

51. La stratégie de développement rural du gouvernement vise quatre principaux objectifs: i) améliorer le niveau de vie de la population rurale; ii) accroître et diversifier la production agricole; iii) développer la production vivrière destinée à la consommation intérieure; et iv) promouvoir la conservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles. En matière de diversification agricole, le gouvernement redoublera d'efforts pour aider les agriculteurs à promouvoir un environnement favorable à la mise en valeur de nouvelles productions, par exemple, le poivrier noir, le cocotier, le palmier à huile, les plantes à parfum, les cultures vivrières et les fruits comestibles. Des recherches sont en cours dans la filière du café pour définir les perspectives de développement. La production vivrière sera encouragée par l'amélioration des conditions de commercialisation et de transport et par le développement des capacités de stockage et de conditionnement des produits, en vue de réunir les conditions nécessaires à la création d'un important flux d'exportations à destination en particulier des marchés de Luanda et de Libreville. La pénurie de crédit rural apparaît de plus en plus comme l'un des principaux obstacles à surmonter, tandis que les caisses rurales d'épargne et de crédit (*caixas rurais*) ont beaucoup pâti de la faiblesse des taux de recouvrement des prêts. L'amélioration du revenu des agriculteurs et la modernisation de l'agriculture devraient cependant se traduire par une augmentation de la demande de crédit, question qui retient actuellement l'attention des pouvoirs publics.

52. La transformation des vastes plantations d'État en petites exploitations paysannes, avec quelques entreprises agricoles de taille moyenne, a engendré un besoin de services et de recherche de services de vulgarisation appropriés. À cet égard, le gouvernement mise dans une large mesure sur les grands projets en cours avec le financement des donateurs pour apporter un soutien à l'agriculture sous forme d'intrants, de matériaux, de services de vulgarisation et de facilités de crédit accordés aux 6 300 petits exploitants qui ont bénéficié de la distribution des terres. Le gouvernement a proposé la création d'un organisme d'approvisionnement unique placé sous gestion privée.

53. Dans le secteur de l'élevage, le gouvernement encouragera un développement axé sur les petits ruminants, la volaille et les porcins, ainsi que sur les bovins pour la production de viande. Le gouvernement s'efforcera aussi de promouvoir le développement de services vétérinaires privés. En matière de pêche, la gestion des ressources aura deux objectifs essentiels: i) une meilleure maîtrise du potentiel des pêches et ii) la surveillance de la pêche industrielle, en particulier dans le cadre de l'accord de pêche conclu pour trois ans avec l'Union européenne et qui est entré en vigueur en juin 1999. En outre, le gouvernement a l'intention de promouvoir le développement de la pêche artisanale en renforçant la capacité de production des pêcheurs et des organisations professionnelles, en développant les produits halieutiques et encourageant la création de mutuelles d'épargne et de crédit à l'intention des pêcheurs et des commerçants. Dans le domaine de la conservation des forêts, le gouvernement va entreprendre l'inventaire des ressources ligneuses disponibles, limiter les zones ouvertes à l'exploitation forestière, mettre en place un mécanisme de suivi (parcelles pilotes et mesures visant à accroître le nombre d'essences et de massifs forestiers) et appuyer les programmes privés et publics de développement des pépinières et de replantation d'essences d'ombre. Il encourage par ailleurs la plantation de forêts secondaires au moyen d'essences appropriées pour la production de bois de qualité.

54. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/ exportations, les créanciers de Sao Tomé-et-Principe devront lui accorder un allègement total de 97,0 millions de USD en VAN. Comme il a été décidé, tous les créanciers consentiront une réduction de 83% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allègement de la dette de Sao Tomé-et-Principe pour un montant de 2,0 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 4,5 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 29 ans).



55. Sao Tomé-et-Principe atteindra le point d'achèvement du processus prévu au titre de l'Initiative PPTE renforcée lorsqu'il aura: i) fait la preuve de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par l'arrangement en cours au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi de façon satisfaisante la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allégement de sa dette.

56. **Zambie.** Avec un ratio VAN de la dette/exportations qui atteignait 401% en 1999, l'endettement extérieur de la Zambie est insoutenable, même après le recours à tous les mécanismes traditionnels d'allégement. La communauté internationale a déclaré que la Zambie remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des progrès substantiels que le pays a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macro-économiques, structurelles et sociales ainsi que dans la lutte contre la pauvreté.

57. Pour ramener à l'objectif de 150% le ratio VAN de la dette/exportations, les créanciers de la Zambie devront accorder un allégement total de 2,5 milliards de USD en VAN. Comme il a été décidé, tous les créanciers consentiront une réduction de 62,6% de l'encours des créances (en VAN) qu'ils détenaient sur le pays en décembre 1999. Le Conseil d'administration est invité à approuver la contribution du FIDA à l'allégement de la dette de la Zambie pour un montant de 13,7 millions de DTS en VAN de 1999 (provisoirement 23,5 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur 16 ans).

58. La Zambie atteindra le point d'achèvement du processus prévu au titre de l'Initiative renforcée lorsqu'elle aura: i) fait montre de sa détermination à appliquer le programme financier et économique soutenu par l'arrangement en cours au titre de la FRPC du FMI, ii) poursuivi, de façon satisfaisante, la mise en oeuvre des réformes structurelles et sociales essentielles, iii) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur l'exécution de sa stratégie, et enfin iv) obtenu confirmation de la participation des autres créanciers au plan d'allégement de sa dette.

C. Estimations du coût global de l'Initiative PPTE pour le FIDA

59. Le montant en VAN des allégements de dette soumis à l'approbation du Conseil d'administration à sa soixante-douzième session en avril 2001 s'élève au total à 65,7 millions de DTS (85,0 millions de USD) pour les 12 nouveaux pays considérés (pour de plus amples détails, voir tableau 3). Compte tenu des 11 décisions antérieures du Conseil d'administration, le FIDA aura engagé au total 135,8 millions de DTS (176,3 millions de USD) en VAN aux fins d'allégement de la dette.

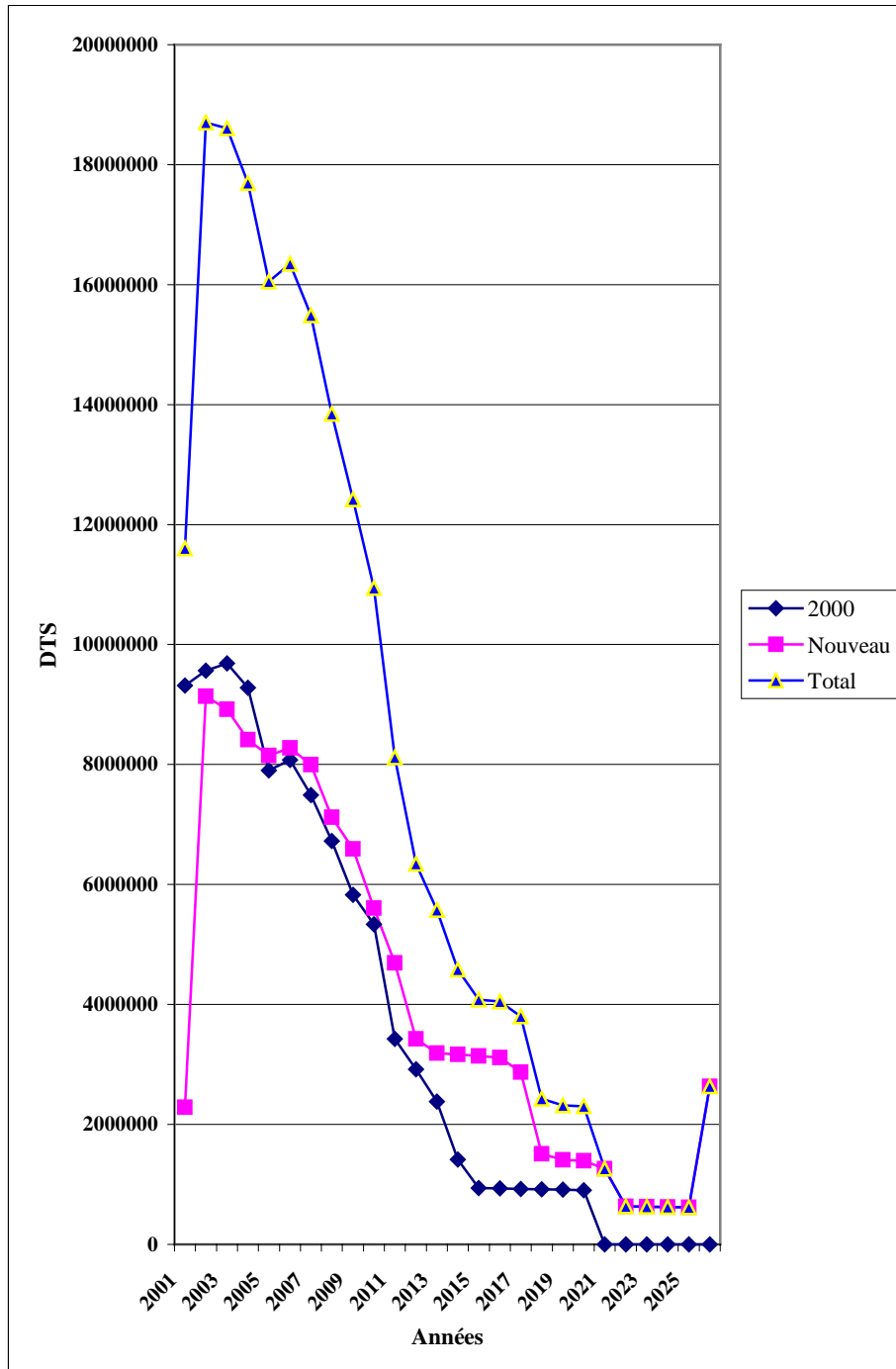
60. Le coût nominal futur pour le FIDA de cette aide, non compris les 7,3 millions de DTS (9,4 millions de USD) d'allégement déjà accordé, est provisoirement estimé à 202,0 millions de DTS (262,0 millions de USD), étalés sur des durées allant de 2 ans pour le Cameroun à 29 et 30 ans pour Sao Tomé-et-Principe et le Nicaragua, respectivement. L'allégement de 209,3 millions de DTS accordé par le FIDA au titre du service de la dette représente 33% environ du montant total de 634,5 millions de DTS (823,5 millions de USD) requis pour le service de la dette des pays dont le cas a été approuvé. La VAN de la dette correspondante non amortie s'en trouvera réduite d'environ 47% (l'allégement en VAN allant de 18% pour le Honduras à 83% pour Sao Tomé-et-Principe).

61. Le tableau et le graphique figurant à l'annexe IV donnent des indications détaillées sur l'impact de l'allégement de la dette prévu, en valeur nominale, au cours du temps. Dans l'hypothèse optimiste où les pays dont le cas a été approuvé en 2000 et 2001 atteindront le point d'achèvement en 2001 et 2002 respectivement, le coût que devra supporter le FIDA au cours d'une année donnée atteindra au maximum de 18,7 millions de DTS (24,3 millions de USD) en 2002-2003. Le montant moyen des prêts du FIDA étant de l'ordre de 15,0 millions de USD, l'impact de cette diminution estimative des rentrées de fonds sur le nouveau programme de prêts représenterait environ 1,6 projet au cours de



l'année de pointe 2002, dans l'hypothèse où l'allègement de la dette accordé par le FIDA serait intégralement financé sur ses ressources endogènes.

Graphique 2: Coût pour le FIDA en valeur nominale



D. Recommandation

62. Il est recommandé que le Conseil d'administration approuve la contribution proposée du FIDA à l'allégement de la dette:

- a) du **Cameroun**, pour un montant de 2 248 826 DTS en VAN de juin 1999;
- b) de la **Gambie**, pour un montant de 1 825 239 DTS en VAN de décembre 1999;
- c) de la **Guinée**, pour un montant de 5 109 475 DTS en VAN de décembre 1999;
- d) de la **Guinée-Bissau**, pour un montant de 3 072 889 DTS en VAN de décembre 1999 (y compris l'intégration d'environ 633 000 DTS d'**arriérés** sous réserve que les conditions définies par le Conseil d'administration dans les principes généraux en la matière soient satisfaisantes);
- e) du **Guyana**, pour un montant de 1 519 881 DTS en VAN de décembre 1998, y compris l'allégement déjà consenti au titre de l'Initiative initiale;
- f) de **Madagascar**, pour un montant de 6 445 794 DTS en VAN de décembre 1999;
- g) du **Malawi**, pour un montant de 8 336 720 DTS en VAN de décembre 1999;
- h) du **Nicaragua**, pour un montant de 6 526 368 DTS en VAN de décembre 1999;
- i) du **Niger**, pour un montant de 6 290 469 DTS en VAN de décembre 1999 (y compris l'intégration de 127 503 DTS d'**arriérés**, sous réserve que les conditions définies par le Conseil d'administration dans les principes généraux en la matière soient satisfaisantes);
- j) du **Rwanda**, pour un montant de 8 553 229 DTS en VAN de décembre 1999;
- k) de **Sao Tomé-et-Principe**, pour un montant de 2 040 474 DTS en VAN de décembre 1999;
- l) de la **Zambie**, pour un montant de 13 729 323 DTS en VAN de décembre 1999.

63. L'allégement sera accordé aux termes de la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds, après que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international auront déclaré au point d'achèvement que le Cameroun, la Gambie, la Guinée, le Guyana, Madagascar, le Malawi, le Nicaragua, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et la Zambie ont rempli les conditions fixées pour l'allégement de leur dette dans le cadre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, réduira la valeur de la dette du Cameroun, de la Gambie, de la Guinée, du Guyana, de Madagascar, du Malawi, du Nicaragua, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe et de la Zambie à son égard **en annulant leurs obligations semestrielles respectives au titre du service de la dette envers le FIDA (principal, commissions de service et intérêts) à mesure qu'elles deviendront exigibles après les points respectifs d'achèvement** et dans la limite des valeurs actuelles nettes en DTS indiquées dans le tableau 4.

En ce qui concerne la Guinée-Bissau et le Niger, l'allégement de la dette sera accordé, sur décision du Conseil d'administration et après finalisation de la documentation juridique appropriée, **en intégrant leurs arriérés envers le FIDA dans l'allégement de la dette et en annulant leurs obligations semestrielles respectives au titre du service de la dette envers le FIDA (principal, commissions de service et intérêts) à mesure qu'elles deviendront exigibles** et jusqu'à concurrence des valeurs actuelles nettes en DTS indiquées dans le tableau 4.

Tableau 4: Décisions soumises au Conseil d'administration

Pays	VAN de l'allégement la dette soumis au Conseil en DTS
Bénin	
Bolivie	
Burkina Faso	
Cameroun	2 248 826
Côte d'Ivoire (Initiative initiale)	
Gambie	1 825 239
Guinée	5 109 475
Guinée-Bissau	3 072 889 (y compris les arriérés)
Guyana	1 519 881
Honduras	
Madagascar	6 445 794
Malawi	8 336 720
Mali	
Mauritanie	
Mozambique	
Nicaragua	6 526 368
Niger	6 290 469 (y compris les arriérés)
Rwanda	8 553 229
Sao Tomé-et-Principe	2 040 474
Sénégal	
Tanzanie, Rép.-Unie de	
Ouganda	
Zambie	13 729 323
Total	65 698 687

MODALITÉS DE RENFORCEMENT DE L'INITIATIVE PPTE

1. Un allègement accru grâce:

- à l'abaissement du ratio cible VAN de la dette/exportations, le ramenant de la fourchette de 200 à 250% au niveau de 150%;
- à l'abaissement du ratio cible VAN de la dette/recettes budgétaires, le ramenant de 280% à 250%;
- à l'abaissement des seuils d'admissibilité de 40% à 30% (ratio exportations/PIB) et de 20% à 15% (ratio recettes publiques/PIB);
- au calcul du montant de l'allègement sur la base des chiffres réels constatés au point de décision plutôt que sur des projections établies pour le point d'achèvement.

2. Un allègement plus rapide grâce:

- à l'octroi d'un allègement provisoire pendant la période entre le point de décision et le point d'achèvement;
- à l'institution de points d'achèvement flottants, permettant aux pays qui enregistrent d'excellents résultats d'accéder plus vite au point d'achèvement;
- à la concentration de l'allègement de la dette en début de période, sous réserve du respect des échéances exigibles par les créanciers.

3. Un lien renforcé avec la lutte contre la pauvreté grâce:

- à l'établissement d'un document stratégique sur la lutte contre la pauvreté (DSLPP);
- à la prise des décisions sur la base du DSLPP provisoire, afin d'accélérer l'accès à l'allègement de la dette sans compromettre la qualité du processus participatif ni le résultat des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

4. Résultats:

- plus grande marge de sécurité pour instaurer un degré d'endettement tolérable;
- libération plus précoce d'un volume supérieur de ressources permettant de lutter plus vigoureusement contre la pauvreté;
- impact renforcé sur la réduction de la pauvreté;
- augmentation du nombre des PPTE pouvant prétendre à un allègement de leur dette, qui passe à 41;
- augmentation du coût total.

INTÉGRATION DES ARRIÉRÉS DANS LA VAN DE L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE

1. Le Conseil d'administration a adopté, à sa soixante et onzième session en décembre 2000 (document EB 2000/71/R.12) le principe général¹ de l'intégration des arriérés **accumulés avant le point de décision du FIDA** dans la formule d'allègement de la dette avec concentration en début de période pour les pays:

- qui ont été déclarés admissibles au bénéfice d'un allègement de leur dette dans le cadre de l'Initiative PPTE;
- qui ont accumulé des arriérés envers le FIDA;
- qui ont fait des **efforts manifestes et concrets** pour régler ces arriérés et/ou le cas échéant pour se conformer au plan contenu de règlement des arriérés; et
- qui disposent d'une capacité de remboursement à court terme jugée objectivement insuffisante par la Banque mondiale et le FMI pour leur permettre d'assurer le service de leur dette et de régler leurs arriérés.

2. La contribution du FIDA à l'allègement de la dette de ces pays sera donc structurée comme suit:

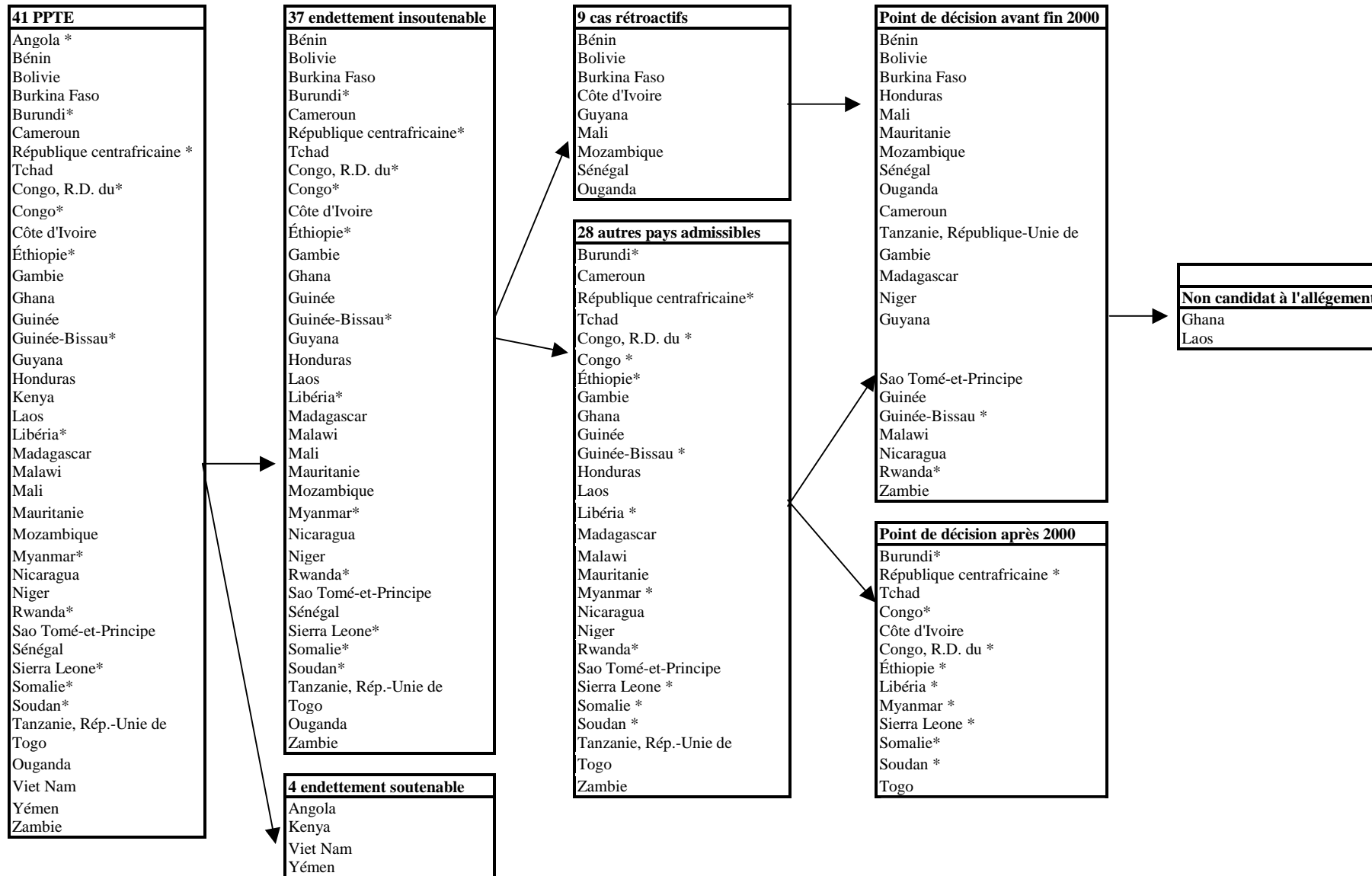
- Au **point de décision**: intégration immédiate des arriérés admissibles² dans le montant en VAN de l'allègement que le FIDA accordera au pays au titre de l'Initiative PPTE;
- Pendant la **période intermédiaire**:
 - a) le gouvernement honorera régulièrement ses obligations au titre du service de sa dette, conformément au principe général appliqué en la matière³, et
 - b) le FIDA aidera le gouvernement (à la demande de celui-ci) dans un premier temps à élaborer le DSLP puis, dans un second temps, à mettre en oeuvre la stratégie de réduction de la pauvreté en accordant une aide à ses programmes, **comportant notamment la réactivation immédiate du portefeuille du pays**. L'“intégration des arriérés” et l'allègement éventuel du service de la dette exigible durant la période intermédiaire dépendront directement de la qualité de la collaboration entre le gouvernement et le FIDA au cours du processus d'élaboration du DSLP;
- au **point d'achèvement**: si la période intermédiaire s'est déroulée de façon satisfaisante, allègement de 100% du service de la dette jusqu'à concurrence du montant visé en VAN.

¹ Également applicable aux autres cas similaires de PPTE mentionnés dans le rapport périodique du FIDA au Conseil d'administration sur la situation des arriérés.

² Calculés en “valeur actuelle”, conformément à la politique du FIDA en matière de règlement des arriérés (voir le document GC 21/L.7). Les arriérés en sus de l'allègement prévu au titre de l'Initiative PPTE seront traités comme le prévoit la politique ordinaire du FIDA en la matière. Il est à noter que les arriérés accumulés avant la date limite d'admissibilité de la dette ne seront pas pris en compte dans l'encours de la dette à alléger, car il en résulterait un gonflement excessif du montant des créances à traiter dans le cadre de l'Initiative PPTE.

³ Le FIDA part du principe que le service de la dette sera assuré à 100% pendant la période intermédiaire. Toutefois, si la Banque mondiale et le FMI jugent insuffisante la capacité de service de la dette de tel ou tel pays pendant la période considérée, le FIDA pourra demander au Conseil d'administration d'envisager une réduction des paiements exigés, par exemple de 50%, ou même, comme dans le cas de la Guinée-Bissau, une dispense totale de ses paiements pendant la période intermédiaire.

LISTE DES PPTE ET CALENDRIER



*/ Théâtre de conflit, suivant la liste parue dans *Quarterly Monitoring Report on Conflict Affected Countries*, janvier-mars 2000.



Coûts annuels pour le FIDA en valeur nominale (suite)

	Bénin	Burkina Faso	Honduras	Mali	Sénégal	Bolivie	Mauritanie	Mozambique	Tanzanie	Ouganda
2001	884 213	619 928	624 103	1 207 580	607 022	1 355 107	840 888	898 863	1 047 135	1 233 297
2002	1 007 406	615 678	611 195	1 198 717	788 962	1 328 019	854 424	892 387	1 040 525	1 224 898
2003	999 879	611 429	292 521	1 189 854	854 969	1 300 932	979 043	908 681	1 167 450	1 381 535
2004	992 352	607 179	0	1 180 991	822 362	942 301	1 015 319	956 417	1 292 372	1 469 896
2005	984 824	828 036	0	1 218 547	0	0	1 051 106	980 911	1 283 091	1 557 149
2006	1 018 770	832 936	0	1 230 038	0	0	1 043 290	973 503	1 429 373	1 545 619
2007	356 346	837 715	0	1 220 671	0	0	1 035 473	1 002 836	1 491 017	1 546 668
2008	0	831 611	0	856 903	0	0	1 027 657	995 153	1 480 026	1 535 044
2009	0	825 507	0	0	0	0	1 019 841	987 469	1 469 034	1 523 419
2010	0	733 204	0	0	0	0	1 012 025	979 786	1 458 043	1 152 730
2011	0	0	0	0	0	0	1 004 208	972 102	1 447 052	0
2012	0	0	0	0	0	0	516 875	964 418	1 436 060	0
2013	0	0	0	0	0	0	0	956 735	1 425 069	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	949 051	466 156	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	941 367	0	0
2016	0	0	0	0	0	0	0	933 684	0	0
2017	0	0	0	0	0	0	0	926 000	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	918 317	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	910 633	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	902 949	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 243 790	7 343 223	1 527 819	9 303 302	3 073 314	4 926 359	11 400 148	18 951 262	17 932 401	14 170 254

Coûts annuels pour le FIDA en valeur nominale (suite)

	Cameroun	Gambie	Guinée	Guinée-Bissau	Guyane	Madagascar	Malawi	Nicaragua	Niger	Rwanda	Sao Tomé-et-Principe	Zambie	Total
2001				890 824	0				786 398				10 995 357
2002	1 183 602	390 560	899 247	255 844	374 264	1 054 763	1 155 096	768 215	791 381	776 793	154 504	1 333 330	18 699 809
2003	1 148 649	450 243	1 063 091	253 904	361 684	1 047 167	1 147 008	357 890	785 616	825 790	153 424	1 323 895	18 604 654
2004	381 667	446 932	1 055 408	251 964	349 104	1 039 571	1 338 512	461 125	779 852	819 653	174 254	1 314 460	17 691 689
2005	0	472 439	1 101 752	250 025	151 134	1 087 608	1 328 423	457 742	774 088	813 516	172 954	1 540 094	16 053 437
2006	0	468 911	1 147 488	248 085	0	1 155 073	1 318 335	546 923	836 515	824 822	171 654	1 557 058	16 348 393
2007	0	169 382	1 163 793	246 145	0	1 182 332	1 308 247	542 844	830 239	835 932	170 354	1 545 645	15 485 637
2008	0	0	491 142	244 205	0	1 173 481	1 314 427	538 765	823 962	829 533	169 054	1 534 232	13 845 195
2009	0	0	0	242 265	0	1 164 631	1 320 425	534 686	817 685	823 134	167 754	1 522 820	12 418 672
2010	0	0	0	240 325	0	220 397	1 310 092	530 607	811 409	816 736	166 454	1 511 407	10 943 214
2011	0	0	0	238 386	0	0	648 172	526 529	805 132	810 337	165 154	1 499 994	8 117 065
2012	0	0	0	236 446	0	0	0	522 450	212 662	803 939	163 854	1 488 582	6 345 286
2013	0	0	0	234 506	0	0	0	518 371	0	797 540	162 554	1 477 169	5 571 944
2014	0	0	0	232 566	0	0	0	514 292	0	791 141	161 254	1 465 756	4 580 217
2015	0	0	0	230 626	0	0	0	510 214	0	784 743	159 954	1 454 343	4 081 248
2016	0	0	0	228 687	0	0	0	506 135	0	778 344	158 654	1 442 931	4 048 434
2017	0	0	0	10 816	0	0	0	502 056	0	771 945	157 354	1 431 518	3 799 690
2018	0	0	0	0	0	0	0	497 977	0	765 547	156 055	92 279	2 430 174
2019	0	0	0	0	0	0	0	493 898	0	759 148	154 755	0	2 318 434
2020	0	0	0	0	0	0	0	489 820	0	752 749	153 455	0	2 298 973
2021	0	0	0	0	0	0	0	485 741	0	625 651	152 155	0	1 263 546
2022	0	0	0	0	0	0	0	481 662	0	0	150 855	0	632 517
2023	0	0	0	0	0	0	0	477 583	0	0	149 555	0	627 138
2024	0	0	0	0	0	0	0	473 505	0	0	148 255	0	621 759
2025	0	0	0	0	0	0	0	469 426	0	0	146 955	0	616 381
2026	0	0	0	0	0	0	0	1 986 224	0	0	648 776	0	2 635 000
Total	2 713 918	2 398 467	6 921 920	4 535 619	1 236 186	9 125 023	12 188 736	14 194 679	9 054 939	15 806 991	4 490 000	23 535 513	201 073 864

